

**RENOUVELLEMENT du CCAS de BEDEE**

*Associations d'action sociale agissant sur la commune ; proposez une candidature pour siéger au conseil d'administration du CCAS*

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est un Établissement Public obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants, rattaché à la commune. Sa composition, son objet et son fonctionnement sont règlementés par le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R123-8 à R123-15.

Le conseil municipal a été renouvelé le 15 mars 2026 pour un mandat de 6 ans. À la suite des élections municipales, le CCAS (Centre communal d'action sociale) de Bédée doit également être renouvelé sous 2 mois.

**Administration du CCAS**

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire et composé paritairement de membres élus et de membres nommés par le maire, dans la limite de 8 personnes pour chaque catégorie.

Par délibération n°2026-034 du 7 avril 2026, le conseil municipal a conservé le nombre de 17 administrateurs avec 8 membres élus en son sein et 8 membres qui seront nommés par le Maire / Président du CCAS.

Les membres nommés par arrêté du Maire sont des personnes de la commune participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, proposées par les associations familiales, d'insertion et de solidarité et de retraités œuvrant dans ces domaines.

**Rôle du CCAS**

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social au sein de la commune.

Le Conseil d'Administration est convoqué 4 à 5 fois par an par son président.

La participation au CCAS constitue un engagement citoyen essentiel sur la durée du mandat (6 ans) pour contribuer aux politiques de solidarité et d'action sociale au service des habitants de la commune et partager son expertise du territoire.

**Renouvellement - appels à candidatures pour les membres nommés**

Le Maire lance un appel à candidatures pour désigner les 8 membres nommés du conseil d'administration conformément à la réglementation, pour représenter les catégories d'associations suivantes ;

- les associations familiales (UDAF ; Union Départementale des Associations Familiales),
- les associations de retraités et de personnes âgées,
- les associations de personnes en situation de handicap,
- les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Les associations locales relevant de ces domaines et souhaitant proposer des représentants (1 à 2 personnes) sont invitées à transmettre leur candidature à Monsieur le Maire en précisant :

- le nom de l'association,
- les coordonnées de l'association et des représentants proposés,
- une courte présentation de l'association et de ses actions.

► **jusqu'au lundi 04 mai à 17h00 au plus tard**

► soit par courrier posté ou déposé dans la boîte aux lettres de la mairie au 2 rue Rennes 35137 BEDEE

► par courrier électronique transmis à [direction@ville-bedee.bzh](mailto:direction@ville-bedee.bzh)

Renseignements complémentaires auprès de :  
Régine LEFEUVRE, 1ère adjointe déléguée  
à l'action sociale et au CCAS

Avis affiché et publié sur le site internet  
Du 14/04/2026 au 05/05/2026 inclus

